

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 14.01 du 6 mars 2014

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Vallée du Commerce**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective, pour donner des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vallée du Commerce du 13 janvier 2014 ;
- la consultation de la commission territoriale Seine aval

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE Vallée du Commerce avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Pour renforcer la portée juridique et la lisibilité de l'atlas, elle recommande de faire référence sur chacune des cartes de l'atlas cartographique aux dispositions du PAGD et du règlement concernées.

Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques, la structure porteuse et les animatrices pour le travail accompli et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Fait et délibéré à Nanterre, le 6 mars 2014

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN